

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 janvier 2020

PROTECTION DES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES - (N° 2587)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 174

présenté par
Mme Thill

ARTICLE 11

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« Des actions de sensibilisation et de prévention visant à lutter contre l'exposition des mineurs à la pornographie sont mises en œuvre dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État.

« Les pouvoirs publics s'engagent à lutter par tous les moyens contre l'exposition des mineurs à la pornographie. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer l'article 11 du présent projet de loi. Les médias sont bien les premiers responsables de l'interdiction d'accès des mineurs à la pornographie, mais les pouvoirs publics doivent également y participer de leur côté, et dans la mesure de leurs moyens.

Selon un sondage IFOP, plus de 50 % des adolescents âgés de 15 à 17 ans sont tombés sur des images pornographiques sans les avoir cherchés et 8 % en sont déjà dépendant à leur jeune âge.

Il est ainsi urgent d'agir directement auprès des parents, des enseignants et des adolescents eux-mêmes en lançant une campagne de sensibilisation d'ampleur dans le débat public.